Edouard, au lieu d'avoir autant de représentants que nous dans le conseil législetif, n'en aura qu'un sixième de notre nombre. Pour l'objet de la représentation au conseil législatif, les trois provinces atlantiques sont groupées ensemble et ne devront être représentées, réunies, que par vingt-quatre voix, comme le Bas-Canada. (Ecoutez! écoutez!)

Comme il ne s'agissait que d'une question d'équilibre entre les provinces, si le projet de la convention de Québec me donne le même résultat qu'un conseil législatif élu, quelle contradiction y a-t-il pour moi à revenir au principe de la nomination que j'ai toujours préféré à celui de l'élection? Les conditions d'équilibre étant les mêmes, je donne la préférence au principe qui prouve à la législation la plus grande garantie de sagesse et de maturité. (Ecoutez! écoutez!)

Mais, en supposant, ce qui n'est pas, que je me fusse contredit, en quoi mes contradictions pourraient-elles affecter le mérite même de la question en débat? Si l'on peut prouver que mes opinions d'aujourd'hui ne sont pas appuyées sur la raison, qu'on le fasse. Si on ne le peut pas, qu'on n'aille pas s'imaginer avoir répondu en disant: "Il y a six aus, vous ne pensiez pas ainsi." Parce que je raisonnais, en 1858, sur des hypothèses que les faits contredisent aujourd'hui, faut-il donc, pour paraître consistant, que je tienne à ces suppositions auxquelles une vérité matérielle donne.

donne un si complet démenti? (Ecoutez.)
L'hon. député d'Hochelaga nous a dit que la constitution du sénat belge est moins conservatrice que celle du conseil législatif que nous proposons d'établir dans la confédération, parce que les membres du sénat belge sont en partie renouvelés tous les quatre ans. Je lui réponds que le principe conservateur peut se trouver ailleurs que dans le mode de choisir les conscillers ou les sénateurs, et, en Belgique, il se trouve dans le cens d'éligibilité excessivement élevé exigé des candidats au sénat, au point que les hommes à grande fortune seuls, toujours en petit nombre, peuvent y arriver.

En Belgique, ce que la constitution exige, o est qu'il y ait un homme d'éligible par chaque aix mille têtes de la population, et cet homme doit payer mille florins d'impôts directs. Dira-t-on que le sénat belge, ainsi constitué, n'est pas plus conservateur que ne le sera notre conseil législatif,—le sénat belge où ne peuvent siéger que les hommes très riches et les grands propriétaires territoriaux? (Ecoutes !) On me répond que ce sénat se

renouvelle par moitié tous les quatre ans, et que la Couronne peut le dissoudre à volonté. Mais peut-elle empêcher les hommes à grande fortune et les grands propriétaires d'y arriver?

L'on constate qu'à peine peut-on apercevoir, dans la Chambre des lords, quelques-uns des rejetons des grandes familles qui y brillaient sous CHARLES II : mais cette chambre se recrute constamment dans la grande noblesse territoriale et parmi les hommes qui rendent d'importants services politiques ou militaires à l'Etat. En la renouvelant ainsi, avec les mêmes éléments, est-ce que la Couronne lui enlève son caractère conservateur? L'hon, député craint toujours les conflits et les enraiements. En supposant que la chambre des lords cut persisté dans son opposition au bill de la réforme, en 1832, que fût-il arrivé si GUILLAUME IV avait refusé de la submerger par de nombreuses nominations à la pairie? Croit on qu'elle eût persisté jusqu'au bout? Non, après avoir résisté longtemps, elle eut cédé devant l'ouragan qui menaçait de l'emporter. (Ecoutez!)

En 1832, la lutte se faisait entre les grands propriétaires et les classes moyennes qui voulaient arriver, - car le peuple anglais, proprement dit le popolo, n'a pas de priviléges politiques; il n'est rien dans la constitution; il est prolétaire et n'a pas d'énergie. pour la lutte qui, du reste, ne lui donnerait rien. Il ne ressemble en rien aux populations des grandes villes de la France qui font et défont les gouvernements par l'insurrection ou la révolution. En Angleterre, ce sont les classes moyennes qui font les révolutions ou qui menacent de les faire. Devenant chaque jour plus riches, elles marchent lentement, mais progressivement, vers la conquête des priviléges et des immunités politiques. L'école radicale de Manchester dans le fond ne veut pas autre chose, bien qu'elle affirme désirer des priviléges pour le peuple.

Si la grande noblesse, en 1832, faisait une opposition aussi acharnée au bill de la réforme, c'est qu'elle croyait qu'il anéantirait son influence et la placerait à la merci de la volonté des masses. Mais ici nous n'avous pas de castes, et la fortune, comme les honneurs politiques, appartient à tout homme qui travaille pour l'acquérir. Ici, chacun, s'il le veut, peut devenir propriétaire et acquérir, sans presque d'efforts, le droit d'avoir voix délibérative dans la discussion des questions nationales les plus